

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 29 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

17 avril 2025

Membres en exercice	NOMBRE DE MEMBRES		
	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	20	0	20

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme BERGÉ Séverine, Mme HARDY Claudia, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme VOYEUX Eliane, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

Secrétaire de séance : M. BÉZIN Jean-Marc

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Personnel de la ville de SOISSONS : M. Arnaud BELAN, M. Fabrice PIERRE-ABELE

Les absents sont excusés

Modification du tableau des effectifs	Rapport
	N°8

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité Syndical le 15 mars 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents dans la filière technique.

Le Président propose au comité syndical :

1/ La création d'un emploi permanent d'agent technique, relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

L'assistance nécessaire au fonctionnement des réseaux de transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire et à leur contrôle.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint technique ou d'adjoint technique principal soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au minimum à bac sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des grades d'Adjoint technique**

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2/ La création d'un emploi permanent de technicien territorial, relevant de la catégorie B à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

L'assistance nécessaire au fonctionnement des réseaux de transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire et à leur contrôle. Le suivi et l'amélioration du service public de transport sur le territoire du SITUS.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant de technicien territorial ou technicien territorial principal soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au minimum à bac+2 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des grades de technicien territorial**

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3/ La suppression de deux emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade de deux agents sur des emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 avril 2025,

Filière : Technique,

Grade d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade d'emploi : Catégorie B

Grade : Technicien territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Ce tableau se décompose ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombres heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	2	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	2 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	2 poste à 35 heures
Technicien territorial	B	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		10	

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- De prévoir le budget nécessaire pour l'année 2025 ;
- D'établir le nouveau tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le président ou son représentant à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations et suppressions

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré décident :

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- De prévoir le budget nécessaire pour l'année 2025 ;
- D'établir le nouveau tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le président ou son représentant à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations et suppressions

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 2 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc LALYS



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 002-250204120-20250429-29042025_8B-DE

